Pierre Bobouget docteur es droits
juge ordinaire en la Comté d'Estaing
pour haut puissant et magnifique
seigneur monseigneur Jean comte
d'icelui estaing au premier baiche en
serqueut et requis seavoir faisons que le
Cinquieme jour du moys de mars
entre les parties soubsnommées
pres aussi a esté ordonné la semaine
de la commune et encore que Maistre
Pierre Antoine Buillon
et Marguerite d'angles mariés du village de
Cabrieres paroisse de Vizac supplian
pour requiste tendant aux que faulte
pour estre remis dessus hoste du fief de
Vizac dans pour la somme de trois cens
Livres et d'argent d'icelle porter pour
les ci de nostre cour de vingt quatre
de crouzeles avec les revenus jusques
lors et a ... permis que de
... gra de Cellier

Bernar dad. dernier & vicaire moingt Guillaume
Baillis demandeur en qualité de cessionnaire
& ayant droit & cause des Sieur & dame Jeanne Begée sieur de la Barre
au nom lediz Delmar soit condamné de
luy payer la somme de quatre vingt
seize Livres qu'il estoit deub par led.
Delmar audit sieur Comte & Rente huict
Livres deubes audit sieur Begée durant
& ledit Delmar assigné & deffaillant dan
s'est ce jourd'huy mesmes la Sentence par
Defaut de noz Conseillers Rendue
Lesdits vingt quatre Livres
Rente & huict Livres septante sols
par nous & ce notre greffier signée
portant que ledit Delmar est condamné
de payer ausdits noms dans sept mois
après l'Estimation la somme de trois
cents Livres & les Arrerages d'icelle Lesquels
Jusques au dix neuf cent deux moyen &
nonante huict cent Six cent septante sols
la [illegible] deux cents Livres sept
[illegible] au
[illegible]